



Négociation sur le télétravail

EST-CE LE TEMPS DES ENVOYÉS SPÉCIAUX DANS LA CHAMBRE D'AMIS ?

La direction de France Télévisions vient d'ouvrir une négociation en vue de conclure un accord sur le télétravail. Pour le SNJ, cette négociation doit être élargie aux conditions de travail sur sites, en particulier les open spaces.

Le télétravail à France Télévisions est actuellement encadré par des dispositions inscrites dans un accord sur la qualité de vie au travail (QVT), datant de 2017, que le SNJ n'avait pas signé. La direction entend négocier un accord spécifique qui remplacerait ces dispositions.

Le télétravail aurait, selon elle, démontré qu'il pouvait être une organisation du travail « normale », y compris en dehors des périodes de crise. La direction semble même croire à une nouvelle forme de liberté pour les salariés.

Le SNJ ne partage pas cette vision qui nous semble trop optimiste. Le travail à domicile a été imposé pendant le confinement. Il n'a pas été facile à vivre pour beaucoup d'entre nous, quel que soit le lieu d'affectation, siège parisien, réseau France 3 et ultramarin.

Certes, des journalistes sont désormais intéressés par le télétravail, pour du desk, du web, préparer des reportages ou des émissions. Ils devront bien entendu bénéficier des mêmes dispositions que l'ensemble du personnel : moyens informatiques, conseils ergonomiques, éventuelles indemnités.

Mais cet intérêt pour le télétravail révèle en creux des conditions de travail dégradées dans les rédactions. Certaines tâches nécessitent un environnement calme. Ce que ne permettent absolument pas les open spaces ! Bruyants, stressants, fatigants, ils sont aussi des facteurs de risques en cas de pandémie.

Au cours de la négociation sur le télétravail, les propositions du SNJ s'appuieront en priorité sur les leçons du travail imposé à domicile pendant la période du confinement.

Conférence de rédaction. Selon les termes de notre accord collectif d'entreprise, « *la conférence de rédaction est le lieu du débat éditorial* ».

Pour le SNJ, elle est le socle du collectif de travail d'une rédaction. Tous les journalistes doivent pouvoir y accéder, y compris quand ils sont en télétravail, par audio ou visioconférence. Nous n'acceptons pas que la conférence de rédaction passe à la trappe, comme ce fut le cas dans certaines antennes pendant le confinement, et comme c'est trop souvent la règle (même en « temps de paix »!) à la rédaction nationale.

...

Temps de travail et amplitude horaire. Des salariés ont fait part d'une pression accrue de la hiérarchie. Multiplication des appels téléphoniques et des sollicitations pressantes ou intempestives, parfois en dehors des heures de travail.

Laissés-pour-compte. Inversement, d'autres salariés, placés en absences autorisées, n'ont jamais été contactés. Aucun appel de la hiérarchie pour prendre de leurs nouvelles. Un management par la pression ou par l'ignorance en quelque sorte...

Notre demande : les salariés en télétravail doivent pouvoir bénéficier d'un examen de leurs conditions de travail et disposer de matériels adéquats. Un bilan des activités en télétravail doit être présenté régulièrement par la direction devant les représentants du personnel et les délégués syndicaux.

Limitation de la part de télétravail. Le SNJ est opposé à une augmentation du nombre de jours en télétravail, qui contribuerait à un isolement des salariés.

La limitation, hors situation exceptionnelle type pandémie, est actuellement de 2 jours par semaine. Nous demandons à ce que le seuil soit même renforcé, pour être limité à la moitié du temps de travail pour les salariés à temps partiel.

Toutes les demandes de télétravail ne doivent pas être soumises au bon vouloir d'un seul manager. Elles doivent faire l'objet d'une décision collégiale (encadrement, DRH, syndicats). Il s'agit d'éviter des refus arbitraires, des inégalités de traitement, et la multiplication des recours.

Pour le SNJ, le télétravail est une solution ponctuelle, à consommer avec modération. Cette organisation peut s'avérer bénéfique dans certains cas, mais elle doit être encadrée et limitée à quelques jours par semaine. Il en est de même pour toutes ses déclinaisons, espaces de « coworking » ou reporters en résidence, à domicile.

Bonne qualité d'un collectif de travail et télétravail à outrance ne sont pas compatibles.

Paris, le 8 septembre 2020